

présument que l'on puisse s'entendre sur ces conceptions de base, il reste à déterminer comment les traduire concrètement, dans la vie de tous les jours. Par l'incarcération? Par l'imposition d'ordonnances de travail communautaire? Par le traitement? Par l'indemnisation des victimes?

Dans l'examen de ces questions générales de conception et des questions particulières qui en découlent, l'un des principaux problèmes à aborder de front est le degré d'inquiétude du public, inquiétude qui se transforme parfois en crainte et en panique. L'indignation manifestée cette année permet de comprendre jusqu'à quel point les échecs de la justice pénale inspirent de la crainte à de nombreux Canadiens : à Toronto, Melvin Stanton, un détenu dont la fin de la peine approchait, avait été autorisé à faire, sans escorte, un séjour temporaire dans une maison de transition et il a brutalement violé et assassiné Tema Conter; à Brampton, en Ontario, un autre délinquant ayant des antécédents psychiatriques et criminels caractérisés par le recours à la violence, a été accusé du meurtre de Christopher Stephenson, âgé de 11 ans; en Colombie-Britannique, un individu condamné à perpétuité, qui avait obtenu une libération conditionnelle, s'est suicidé après avoir tué sa femme, sa fille et l'ami de cette dernière.

En matière de criminalité, de nombreux Canadiens tirent leur information en grande partie de sources américaines, alors que nos taux de criminalité et de violence sont moins élevés qu'aux États-Unis. Avant les événements évoqués ci-dessus, on aurait pu prétendre que la crainte des Canadiens face à la criminalité était une réaction excessive à l'invasion des médias américains, ou qu'elle résultait du fait que les médias ne diffusent que des reportages inexacts et incomplets sur la justice pénale et qu'ils tendent à insister sur les crimes violents spectaculaires et sur les peines trop clémentes. Enfin, on peut encore minimiser la peur du public en disant que les Canadiens ne connaissent pas la justice pénale et n'en comprennent pas les rouages. D'après de récentes recherches, plus les Canadiens en savent sur une affaire, plus ils sont susceptibles de proposer une peine semblable à celle que le juge prononcera effectivement.

On a beau minimiser les craintes du public, on ne les fait pas disparaître pour autant. La confiance en la justice pénale est actuellement très incertaine. Toute réforme de la justice pénale, qu'elle concerne la détermination de la peine, la mise en liberté sous condition ou d'autres aspects connexes du système correctionnel doit prendre en considération les idées du public et viser à rétablir la confiance des Canadiens en l'efficacité de la justice pénale. Le défi à relever consiste donc à saisir la situation